

N° 2025-02

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 30 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 16

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier, sur convocation faite le 23 janvier, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie d'Echillais.

Présents titulaires (16) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GRIMAUULT Wilfried, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie-Laure, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, PORTRON Didier, PRUGNIERES Anne-Cécile, VINOT Valérie

Pouvoirs (3) : GAURIER Sylvain à MOSTAFA Samy, PERLADE Lydie à DBJAY Jean-Pierre, VILLARD Simon à CANAUD Jeannine

Excusé (1) : LOUVRIER Franck

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président

Objet : Avance sur contributions

Monsieur Le Vice-Président informe que la trésorerie du syndicat risque d'être insuffisante pour faire face aux dépenses courantes jusqu'au vote du budget 2025 prévu le 17 février 2025.

En effet la particularité du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal tient au fait que la quasi-totalité de ses dépenses se traduit par un décaissement immédiat (ex. : paie, emprunts, etc...) et qu'une partie de ses recettes est, soit encaissée sur l'exercice suivant (ex. : participation de la Caisse d'Allocations Familiales), soit recouvrée auprès des usagers.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Vice-Président propose de demander aux communes une avance sur les contributions 2025 de 85 833,33 € (1/12^{ème} de la contribution 2024) répartie de la manière suivante :

	AVANCE
BEAUGEAY	4 918,25 €
CHAMPAGNE	4 094,25 €
ECHILLAIS	21 733,00 €
LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN	4 068,50 €
MOEZE	3 433,33 €
SOUBISE	16 128,08 €

SAINT AGNANT	17 063,67 €
SAINT FROULT	2 266,00 €
SAINT JEAN D ANGLE	4 188,67 €
SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE	7 939,58 €

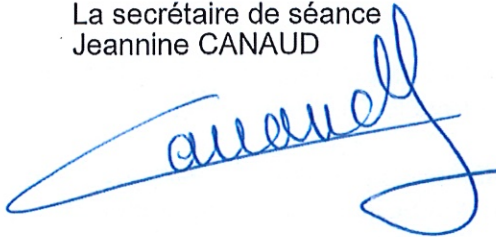
Vu l'arrêté préfectoral n°14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 5212-19 et 5212-20 relatifs aux contributions des communes dans le cadre d'un syndicat intercommunal,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- **APPROUVER** la demande de versement d'une avance sur contributions 2025 aux communes membres du SEJI pour un montant de 85 833,33 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à émettre un titre de recettes correspondant et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

La secrétaire de séance
Jeannine CANAUD



Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20250130-2025_02DE
Affiché le : 18 FEV. 2025
Certifié exécutoire le : 18 FEV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception